



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Prise en charge du tatouage de l'aréole mammaire

Question écrite n° 16854

Texte de la question

M. Vincent Seitlinger attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur l'accès au tatouage d'un mamelon après une mastectomie. Chaque année, près de 50 000 femmes se voient diagnostiquer un cancer du sein et environ 20 000 d'entre elles subissent une mastectomie. Si le cancer du sein est le cancer le plus fréquemment observé chez les femmes en France, il impose à ces dernières de traverser une série d'épreuves traumatisantes à laquelle la guérison ne met pas directement fin. Le tatouage de l'aréole mammaire constitue l'une des étapes de la reconstruction de la santé physique, psychique et psychologique de ces femmes. Cette technique médicale leur permet de retrouver leur sein sans avoir recours à certaines greffes particulièrement douloureuses. Néanmoins, les tatouages réalisés « hors structure médicale » sont à ce jour entièrement à la charge de la patiente. Ce coût vient s'ajouter à ceux déjà provoqués par les séquelles du cancer. La volonté exprimée par certaines patientes de parvenir à établir certaines étapes de leur reconstruction en dehors du contexte hospitalier paraît tout à fait légitime. La reconnaissance par la sécurité sociale de certains centres esthétiques permettrait à ces femmes de prétendre à un remboursement partiel ou total de la prestation dont elles ont bénéficié. Cette prise en charge pourrait contribuer à désengorger le système hospitalier en permettant aux patientes de se tourner vers d'autres professionnels que les médecins, tout en étant toujours remboursées. Aussi, il lui demande quelles mesures seront prises afin d'assurer la prise en charge de ces tatouages lorsqu'ils sont réalisés dans un institut de beauté, moyennant un encadrement réglementaire.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Seitlinger](#)

Circonscription : Moselle (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16854

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Travail, santé et solidarités](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 avril 2024](#), page 2766

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)